

## **RÈGLEMENT: Action d'épargne nationale Leifheit 2026**

1. Cette action d'épargne est organisée par Retail Partners Colruyt Group, Spar, dont le siège social est situé à Edingensesteenweg 196, 1500 Hal (numéro de TVA : BE 0413.970.957). (Ci-après « l'Organisateur »).
2. L'action d'épargne est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans qui réside sur le territoire belge et dispose d'un profil Xtra. Elle n'est pas destinée aux revendeurs et/ou aux gros consommateurs. Vérifiez bien si votre magasin Spar participe à cette opération d'épargne via ce lien: <https://www.monspar.be/promotions/action-epargne-leifheit>
3. La participation valable à cette action d'épargne implique une obligation d'achat.
4. L'action d'épargne se déroule du 12/03/2026 au 22/04/2026 inclus. L'organisateur se réserve le droit de la prolonger ou de l'écourter.
5. En ce qui concerne l'épargne, il n'est pas tenu compte des modes de participation autres que ceux prévus à l'article 6.
6. Pour participer valablement à l'action d'épargne, la marche à suivre est la suivante :
  - Collecter suffisamment d'autocollants sur la carte d'épargne. Celle-ci est disponible dans les magasins Spar participants. Seuls les cartes d'épargnes et autocollants originaux sont acceptés.
  - Les autocollants sont obtenus à la caisse des magasins Spar participants :
    - 1 autocollant par tranche d'achat de 10 € (à l'exclusion des produits du tabac, des sacs poubelles, des vidanges, des cartes téléphoniques et autres, des produits de la Loterie Nationale, des journaux et des magazines) sur présentation de Xtra. Lorsqu'un bon de réduction est déduit du ticket de caisse, le nombre d'autocollants est déterminé en fonction du solde final (c'est-à-dire après déduction du bon).
    - 1 autocollant à l'achat d'un produit d'une marque participante sur présentation de Xtra. Les marques participantes sont annoncées dans les magasins, sur la carte d'épargne, dans le folder promotionnel, dans le magazine À table et sur le site web monspar.be. Pour les boissons, le nombre d'autocollants est calculé en fonction des multipacks et non des articles individuels.
  - Avec une carte d'épargne complète (8 autocollants) et sur présentation de Xtra, vous bénéficiez d'une réduction sur un produit Leifheit de la collection sélectionnée. Vous devez mettre le produit participant dans votre panier et la réduction sera appliquée à la caisse sur présentation de votre carte de fidélité pleine. Pour chaque carte pleine, vous obtenez une réduction sur un produit participant. Pour chaque produit supplémentaire bénéficiant de la réduction, vous avez besoin d'une nouvelle carte pleine.

- Les cartes d'épargne originales et complètes peuvent être échangées jusqu'au 6 mai 2026, dans la limite des stocks disponibles.

- Pendant l'action d'épargne, tous les produits sont également disponibles sans carte d'épargne complète au prix de vente conseillé par Leifheit (prix noir barré indiqué sur la carte d'épargne). Sous réserve de modifications de prix et/ou d'erreurs typographiques.

7. Tous les produits Leifheit sont garantis. Pour bénéficier de la garantie, le ticket de caisse original est nécessaire. Vous pouvez également toujours y accéder via l'application Xtra.

- Pendant la période de l'action :

- Un produit Leifheit défectueux peut être échangé dans son emballage consommateur d'origine dans le magasin Spar (sur présentation du ticket de caisse).

- Après la période de l'action :

- Les clients ayant des questions relatives à la garantie peuvent contacter le service clients de Leifheit à l'adresse [service.belgium@leifheit.com](mailto:service.belgium@leifheit.com) ou +32 3 443 70 10.

8. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'action d'épargne ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne peut être tenu responsable si, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, l'action d'épargne devait être interrompue, reportée ou annulée ou si certaines de ses modalités devaient être modifiées.

9. La participation à ce concours nécessite la collecte et le traitement des données personnelles du participant dans le cadre du déroulement et de la gestion du concours, comme décrit dans la déclaration de confidentialité du concours. Elle peut être consultée en ligne via le lien <https://www.monxtra.be/declaration-de-confidentialite>.

10. En cas d'abus tel qu'une tromperie, une tricherie ou une fraude de la part d'un participant ou d'un tiers ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve expressément le droit (a) d'exclure sans motivation le(s) participant(s) concerné(s) de la participation à l'action d'épargne ou (b) de la modifier en tout ou en partie, de la reporter, de l'écourter ou de l'annuler.

11. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement sont déclarées nulles, illégales ou inopposables, cela n'affectera en aucun cas la validité des autres dispositions du présent règlement.

12. En cas de litige lié à cette action d'épargne ou au présent règlement, le participant contactera d'abord l'Organisateur. Si les parties ne parviennent pas à une solution, le participant peut consulter Le Service de Médiation pour le Consommateur. Si aucune

solution n'est trouvée après ces efforts raisonnables, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Belgique, qui sont seuls compétents pour tous les litiges découlant de l'action d'épargne, en application du droit belge.

13. Offre valable dans les magasins participants du Spar Colruyt Group. Ces magasins ne participent pas à l'opération d'épargne Leifheit : Aalter, Boninne, (Dries)Linter, Gouvy, Jamoigne, Kessel, Courtrai, Lierre, Louvain-la-Neuve, Marloie, Mont-Saint-Guibert, Poperinge, Schriek, Wespelaar, Wiekevorst, Wielsbeke et Zottegem.